



Décision 2025-40

Contrat d'abonnement relatif à l'utilisation du logiciel F-SECURE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte et de prévention des menaces informatiques, la Ville d'Auchel a recours à l'utilisation d'une solution permettant de gérer la sécurité des postes par la réception de toutes les informations des agents installés sur les postes et serveurs, par l'installation des mises à jour des systèmes d'exploitation et des applications à distance et par la production des rapports de sécurité,

Considérant qu'il convient de renouveler l'abonnement de cette solution qui arrive prochainement à son terme,

Considérant qu'après consultation, la proposition de la société AES DANA, située à SAINT LAURENT BLANGY (62223), 3 rue BOURGELAT Z.I Est, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 3 038 € HT,

Décide de signer le contrat d'abonnement relatif à l'utilisation du logiciel F-SECURE avec la société AES DANA, située à SAINT LAURENT BLANGY (62223), 3 rue BOURGELAT Z.I Est, pour un montant total de 3 038 € HT, et pour une durée ferme de 3 ans à compter du 06/07/2025,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 16/06/2025*

Fait à Auchel, le 16/06/2025

Le Maire,